



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/710
18 août 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATÉE DU 18 AOÛT 1995, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION
PERMANENTE DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE AUPRÈS DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre datée
d'aujourd'hui, qui vous est adressée par le Ministre des affaires étrangères de
la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Ivan Z. MISIĆ

ANNEXE

Lettre datée du 18 août 1995, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires
étrangères de la Bosnie-Herzégovine

Nous avons appris, d'abord par la conférence de presse de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), que cette dernière retirerait l'ensemble de ses forces de la zone de sécurité/d'exclusion de Goražde. Savoir que Goražde continuera de bénéficier de la protection aérienne de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) nous est d'un certain réconfort. Cependant, nous n'avons pas été informés de la forme que revêtirait désormais cette protection et nous souhaiterions obtenir des précisions à ce sujet. Enfin, bien que nous ayons mené des consultations sur la question avec le siège de la FORPRONU à Sarajevo ainsi qu'avec New York, nous estimons que toutes les solutions permettant de renforcer le statut de la zone de sécurité/d'exclusion de Goražde n'ont pas encore été examinées comme il convient. Après tout, si la FORPRONU ou la Force de réaction rapide (FRR) n'ont plus pour mandat de défendre les zones de sécurité/d'exclusion ou de les empêcher d'être attaquées, nous sommes amenés à nous demander pourquoi elles sont stationnées en République de Bosnie-Herzégovine ou du moins pourquoi 40 000 soldats s'y trouvent.

Nous croyons comprendre que plusieurs pays ont offert des forces importantes et de véritables moyens de dissuasion pour Goražde mais que toutes ces offres ont été systématiquement rejetées.

Bien que l'avenir de Goražde dans le cadre de l'initiative américaine donne lieu à conjectures, la date de la décision de la FORPRONU ne peut qu'engendrer suspicion et méfiance. Alors que la FRR s'engage de plus en plus en République de Bosnie-Herzégovine, on se demande pourquoi elle n'est guère pressée d'établir une présence dans la zone de sécurité/d'exclusion de Goražde.

La seule chose que nous puissions faire c'est de prendre en considération les véritables contributions de la FORPRONU en République de Bosnie-Herzégovine pendant que nous continuons d'évaluer son statut. Nous nous réservons bien entendu le droit de prendre d'autres mesures conformément à l'Article 51, notamment des dispositions bilatérales autres pour remédier à la situation.

Le Ministre des affaires étrangères

(Signé) Muhamed SACIRBEY
